

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2014**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 20 octobre 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 19 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais\*  
Bernyce Turmel  
Hélène Jacques

\*Arrivé à 19h50.

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**CONVOCATION ET OBJET**

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Agrandissement et rénovation du garage municipal ;
  - 1.1. Demande de soumissions - autres travaux ;
2. Domaine-du-Vieux-Moulin / Phase 3 ;
  - 2.1. Autres travaux ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

**1. AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL**

**1.1. Demande de soumissions - autres travaux**

**2014-10-314** IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour effectuer d'autres travaux au garage municipal, soit à la mezzanine et aux fenêtres côté nord, auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard le 3 novembre 2014, 14h30.

Adoptée

**2. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3**

**2.1. Autres travaux**

Sujet reporté.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

**2014-10-315**

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 19 HEURES 55.

Adopté ce 3 novembre 2014.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*